



MISE À JOUR COVID-19 – Vers le Vert, informations sur la vaccination COVID-19 et soutien en santé mentale.

Chers membres:

Vers la phase verte de rétablissement

Le 27 mai 2021, la province du Nouveau-Brunswick a annoncé son cheminement vers la phase verte de rétablissement, ainsi que le calendrier de la fin éventuelle de l'ordonnance obligatoire et de l'état d'urgence. Cette voie vers le vert verra un assouplissement des restrictions en trois phases sous réserve de conditions spécifiques, notamment les taux de vaccination, le faible nombre d'hospitalisations dues à la COVID-19 et toutes les zones de santé restant dans la phase jaune. Les détails de chacune des phases et leurs conditions spécifiques peuvent être trouvés dans ce [document préparée par la province du N.-B. \(Cliquez sur le lien\)](#).

Pour les agents immobiliers, nous aimerions identifier quelques points saillants de ce plan de relance vert :

- Lorsque nous aurons atteint les conditions requises pour entrer dans la phase I du cheminement vers le niveau de rétablissement vert, tous ceux qui voyagent au Nouveau-Brunswick devront encore enregistrer leur voyage dans la province du Nouveau-Brunswick au lien suivant : [Enregistrement de voyage](#) . Quand la phase II du cheminement vers le vert sera atteinte, l'exigence d'enregistrer votre voyage sera levée pour toute personne voyageant au Nouveau-Brunswick à partir du Canada atlantique (y compris la Nouvelle-Écosse), de la région d'Avignon ou de la région du Témiscouata au Québec. Lorsque la phase III du parcours vers le vert sera atteinte, il ne sera plus obligatoire d'enregistrer les déplacements au Nouveau-Brunswick.
- Dans la phase I, les règles actuelles pour les hôtels d'isolement désignés resteront en vigueur pour toute personne voyageant de l'extérieur de T.-N.-L., Î.-P.-É., Avignon et la région du Témiscouata au Québec.
- Dans la phase I de la voie vers le vert, ceux qui souhaitent déménager au Nouveau-Brunswick, les travailleurs rotationnels et toute personne voyageant au Nouveau-Brunswick de l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, d'Avignon et de la région du Témiscouata au Québec devront passer un test COVID-19 entre les jours cinq et sept avant de pouvoir mettre fin à leur isolement.
- Lorsque la phase II du chemin vers le vert sera atteinte, toute personne du Canada atlantique (y compris la Nouvelle-Écosse), de la région d'Avignon ou de la région du Témiscouata au Québec peut entrer au Nouveau-Brunswick sans avoir à s'isoler.





- Lorsque la phase II du chemin vers le vert sera atteinte, tous les voyageurs canadiens ou les voyageurs du Maine, qui ont reçu au moins une dose de vaccin COVID-19, seront autorisés à entrer sans avoir besoin de s'isoler. Dans cette phase II, tous les voyageurs canadiens ou les voyageurs du Maine qui n'ont pas été vaccinés seront autorisés à entrer dans la province mais seront soumis à des exigences de test et d'isolement. Il y aura également des exigences spécifiques d'isolement et de test pour tous les voyageurs internationaux entrant au Nouveau-Brunswick avec moins de deux doses d'un vaccin.
- Lors de l'entrée en phase III, l'Ordonnance Obligatoire sera levée et il n'y aura plus de restrictions.

Informations relatives à la vaccination

Le plan de rétablissement vert de la province du Nouveau-Brunswick dépend de la réalisation de certains objectifs de vaccination par la province du Nouveau-Brunswick. Pour ceux qui souhaitent en savoir plus sur les vaccins COVID-19, ou sur la façon de réserver et de se préparer à un rendez-vous pour les vaccins, veuillez cliquer sur le lien suivant ([Province du N.-B. – Renseignements sur la vaccination.](#)). Le formulaire de consentement COVID-19 et les fiches d'information sur le vaccin se trouvent à ce lien. De plus, le formulaire de consentement et les fiches d'information sur le vaccin sont disponibles en français, en anglais, et ont également été traduits dans 11 langues supplémentaires.

Informations relatives à la santé mentale

Pour toute personne qui cherche du soutien pour sa santé mentale, la province du N.-B. a fourni une liste de ressources utiles. Ces ressources peuvent être trouvées sur le lien suivant ([cliquez sur le lien](#)).

Rappels clés

Nous demandons à tous les agents immobiliers de continuer à être vigilants et à suivre toutes les directives de la santé publique, notamment :

- Restez à la maison si vous êtes malades.
- Lavez vos mains régulièrement.
- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance).
- Portez un masque non-médical.
- Complétez les questionnaires de présélection de la COVID-19.
- Nettoyez et désinfectez les aires communes régulièrement.
- Gardez les informations de recherche de contact appropriées.
- Effectuer systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et conserver une copie avec vous à tout moment (version électronique ou papier).



10 juin, 2021



- Si vous présentez des symptômes du COVID-19, même s'ils sont légers, veuillez utiliser l'outil d'auto-évaluation disponible en ligne pour déterminer si vous devez subir un test de dépistage du COVID-19. [Outil d'auto-évaluation](#) ; et
- Téléchargez l'application mobile [Covid Alert App](#). [Si vous avez des questions sur l'application mobile, incluant des questions sur la sécurité des données, cliquez ici.](#)

Merci de faire votre part pour protéger vos clients, vos collègues agents immobiliers et tous les Néo-Brunswickois!

